Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN (à compter de la délibération n° 2024-047) Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024–043 : VENTE DES IMMEUBLES 2, 4 ET 6 RUE FERDINAND CAPELLE ET DU TERRAIN CADASTRE B1241

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de plusieurs Conseils Municipaux, il a été évoqué et décidé de mettre en vente les maisons sises 2, 4 et 6 rue Ferdinand Capelle, cadastrées sections B510/B511/B512, d'une contenance totale de 224 m² et le terrain supportant les extensions des maisons, cadastré B1241.
À la suite de plusieurs visites afin de réaliser une étude, PARTENORD HABITAT a fait une proposition d'achat.
Après négociation avec le bailleur social, un accord a été trouvé pour une vente au prix de 140 000.00 € pour les trois maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_043-DE

- D'accepter de vendre les trois maisons sises 2, 4 et 6 rue Ferdinand Capelle, références cadastrales B 510, B 511 et B 512 d'une contenance totale de 224 m², et le terrain supportant les extensions de ces maisons, cadastré B1241, dont le prix global est fixé à 140 000.00 € à la Société PARTENORD HABITAT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

Adopté à la majorité, 1 contre (Samuel DASSONNEVILLE)
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024
et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN (Nord)

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN (à compter de la délibération n° 2024-047) Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024–044 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN A L'OCCASION DE NOEL

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la ville de Neuf Berquin souhaite distribuer, à l'occasion de Noël, une carte cadeau aux agents de la commune, (agents titulaires, stagiaires ou contractuels, recrutés sur un poste avant le 1er octobre et dont le temps de travail est supérieur à 50%),

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_044-DE

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 80 € à l'occasion de la Fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel de droit privé depuis au moins 1 mois
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er novembre de l'année

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant ou de tabac.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

D'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'une carte cadeau aux agents de la ville de Neuf Berquin pour un montant de 80 € selon les critères établis.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024
et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN (Nord)

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN (à compter de la délibération n° 2024-047) Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024–045 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_045-DE

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».
Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_045-DE

Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024
et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN (à compter de la délibération n° 2024-047) Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024–046 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE 2EME CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD (2025-2028)

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_046-DE

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

Adopté à l'unanimité, 1 abstention (Monsieur Francis DURTESTE)
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024
et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN (Nord)

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024–047 : RAPPORTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DU 12 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 – proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_047-DE

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024
et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN

Serge OLIVIER

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,
Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE
Absente : Julienne BERTELOOT
Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2024-048 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2023 du Territoire d'Energie Flandre (TEF) ;

DELIBERE

Article 1 : Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du TEF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/10/2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 059-215904236-20241023-2024_048-DE

et de la publication le 25/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER

MAIRIE DE NEUF-BERQUIN (Nord)

Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN